

SEANCE du CONSEIL COMMUNAL

du 18-10-2023

Présents

Cindy VAN DE WALLE , Présidente
Serge BODEUX , Bourgmestre
Martine SIMON , Fabrice JACQUES , Johan FLAMMANG , Echevins
Jean-Marc DEVILLET , Sylvie FASBENDER , Marianne CORNET , Philippe COTON , Christophe MARQUIS , Philippe JEANTY , José DISWISCOURT , Marc ANTOINE , Georges MORIS , Ahmed BERTHOME , Eric DESSE , Thomas CHARLIER , Conseillers Communaux
Francine VANDENBERGHE , Directrice générale ff

Absents ou excusés

Olivier BARTHELEMY , Echevins
Fabienne ZEVENNE , Présidente du CPAS
Nathalie MONFORT , Conseillers Communaux
Florence BRADFER , Directrice générale

LE CONSEIL COMMUNAL REUNI EN SEANCE PUBLIQUE

Point (1) Travaux - Construction d'un chemin sur des chemins communaux et vicinaux existants non utilisés actuellement - Chemin de liaison entre la rue du Moreau et Sainte-Hélène, phase 1 : Accord sur l'attribution du marché

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Construction d'un chemin sur des chemins communaux et vicinaux existants non utilisés actuellement - Chemin de liaison entre la rue du Moreau et Sainte-Hélène, phase 1" a été attribué à Province de Luxembourg - Direction des services techniques, Square Albert 1er, 1 à 6700 ARLON ;

Considérant le cahier des charges N° 2022-142 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Province de Luxembourg - Direction des services techniques, Square Albert 1er, 1 à 6700 ARLON ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 174.729,50 € + 36.693,20 € (21% TVA cocontractant) = 211.422,70 € ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 juin 2023 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure ouverte) de ce marché ;

Vu l'avis de marché 2023-527610 paru le 4 juillet 2023 au niveau national ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 31 août 2023 à 11h00 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 180 jours de calendrier et se termine le 27 février 2024 ;

Considérant que 5 offres sont parvenues :

- Lambert Frères, Rue de l'Arbre 10 - ZI 1 à 6600 BASTOGNE (171.392,29 € + 35.992,38 € (21% TVA cocontractant) = 207.384,67 €) ;
- LUXGREEN, Au Poteau de Fer, 13 à 6840 Neufchâteau (200.037,95 € + 42.007,97 € (21% TVA cocontractant) = 242.045,92 €) ;
- MATHIEU SA, Wicourt 2 à 6600 BASTOGNE (201.401,49 € + 42.294,31 € (21% TVA cocontractant) = 243.695,80 €) ;
- SA Lecomte, Rue de Virton, 58A à 6810 Valansart (206.982,11 € + 43.466,24 € (21% TVA cocontractant) = 250.448,35 €) ;
- Sprl Houthoofdt-Collette A et Fils, rue de la Courbeure, 42 à 6880 Bertrix (183.988,90 € + 38.637,67 € (21% TVA cocontractant) = 222.626,57 €) ;

Considérant que sous réserve du rapport de Genietec relatif au PSS, l'auteur de projet, Monsieur Cédric COEURDEROI, Province de Luxembourg - Direction des services techniques, Square Albert 1er, 1 à 6700 ARLON propose d'attribuer le marché à la société LAMBERT Frères SA, Rue de l'Arbre 10 - ZI 1 à 6600 BASTOGNE pour le prix de 171.392,29 € + 35.992,38 € (21% TVA cocontractant) = 207.384,67 € ;

Considérant que lors de la séance du Conseil communal du 28 juin 2023, il a été convenu que le marché ne pouvait être attribué par le Collège communal avant que ce point ne soit revu lors d'un prochain Conseil communal et moyennant respect des engagements suivants convenus en séance, à savoir :

- disposer de la convention avec l'agriculteur propriétaire de certains terrains concernés par le projet ;
- démarches et position du Ministre pour le prolongement ultérieur du chemin jusqu'à Harinsart;

Considérant qu'en application du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale, entré en vigueur le 1er avril 2014, les chemins sont imprescriptibles ;

Vu la délibération du 09 octobre 2023 par laquelle le Collège communal révisé sa délibération du 11 septembre 2023 qui faisait suite à la rencontre avec Mr Jean-Louis MONFORT, au sujet des chemins n°16 et 18 à ORSINFAING ;

Après avoir entendu les explications quant aux solutions à proposer à l'agriculteur qui occupe les chemins n°16 et 18 à ORSINFAING et qui feront l'objet de négociations avec lui ;

Par 13 OUI (MM. S. BODEUX, J. FLAMMANG, Ph. JEANTY, E. DESSE, M. ANTOINE, A. BERTHOME, Chr. MARQUIS, J. DISWISCOURT, Th. CHARLIER & F. JACQUES et Mmes M. SIMON, M. CORNET & C. VAN DE WALLE) **et 3 NON** (Mme S. FASBENDER et MM. Ph. COTON & G. MORIS) ;

Mr le Conseiller communal Jean-Marc DEVILLET ne vote pas et tient à faire remarquer que l'attribution d'un marché public ne relève pas de la compétence du Conseil communal mais bien du Collège communal.

AUTORISE le Collège communal, à attribuer le marché de construction d'un chemin sur des chemins communaux et vicinaux existants non utilisés actuellement - Chemin de liaison entre la rue du Moreau et la rue Saitne-Hélène, phase 1 à ORSINFAING. Ce point sera porté à l'ordre du jour de la séance du Collège communal du 23 octobre 2023.
